

# ***Les conséquences du « oui » et du « non »***

**Texte du Ministère O.M. (v 2) - COMMENTÉ PAR LINDEPENDANT-KNC.COM**

## **LES CONSÉQUENCES DU « OUI »**

### **PARTIE 3/4 :**

<b>3. Les conséquences sur les politiques publiques du quotidien.....</b>	<b>2</b>
i. Éducation / formation / insertion professionnelle.....	2
ii. Santé.....	4
iii. Fiscalité.....	5
iv. Transport aérien.....	5
v. Audiovisuel public.....	7
vi. Le soutien apporté par des opérateurs de l'État.....	7
<b>4. Les conséquences potentielles sur les autres territoires français du Pacifique.....</b>	<b>8</b>
i. Wallis-et-Futuna.....	8
ii. Polynésie française.....	9
iii. Conséquences communes.....	9

### 3. Les conséquences sur les politiques publiques du quotidien

*(Le Texte intégral -sans les annexes- est à gauche, et nos commentaires sont à droite)*

#### i. Éducation / formation / insertion professionnelle

<ul style="list-style-type: none"><li>• En NC, l'essentiel des compétences en matière d'éducation a été transféré à la collectivité (1). Certaines compétences sont cependant restées de la responsabilité de l'État :<ul style="list-style-type: none"><li>- L'enseignement supérieur et la recherche : l'État consacre annuellement 3,3 milliards XPF (27,8 M€) à l'université de la NC et 1,4 milliard XPF au soutien des étudiants ; il assure la collation des titres et diplômes universitaires,</li><li>- La délivrance des titres et diplômes de l'enseignement scolaire du second degré,</li><li>- Le contrôle pédagogique des maîtres du second degré public et privé,</li><li>- La définition de la qualification requise des maîtres du second degré et des personnels de direction,</li><li>- La gestion de la fonction publique d'État associée à l'exercice de ces compétences.</li></ul></li></ul>	<p><b>(1) C'est faux. Même M. Gomez disait, à l'Assemblée Nationale, que l'État avait gardé la « colonne vertébrale » !</b></p> <p><b>La liste donnée ici par l'État, déjà éloquent, oublie encore qu'il est responsable des examens et concours (pas juste la délivrance des diplômes), des programmes d'enseignement, des formations et des enseignements, de la gestion des personnels, de la formation continue et du mouvement extraterritorial ! L'essentiel donc !! Vivement un changement réel.</b></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le cadre du transfert de l'enseignement secondaire, par une convention signée le 18 octobre 2011 avec le gouvernement calédonien, l'État s'est engagé à mettre globalement et gratuitement à disposition de la NC le personnel nécessaire. Par conséquent, la rémunération des 4 553 personnels du vice-rectorat/direction générale des enseignements (chiffre 2019) est entièrement prise en charge par l'État, à hauteur de 385 millions €, soit 46 milliards XPF. Il s'agit de 2 946 enseignants du second degré public, surveillants, personnels d'entretien, 1 436 enseignants 1 et 2 degré privé, 136 autres personnels dont du personnel administratif du vice-rectorat.</li></ul>	<p><b>Sans accompagnement dégressif sur plusieurs années de la France ou / et d'autres partenaires, ce sera le plus gros effort financier du pays nouveau. Nous devons rationaliser les dépenses et trouver des recettes, peut-être emprunter sur nos débuts.</b></p> <p><b>L'indépendance sera notre chance. Pour un véritable enseignement motivant et donc efficace en réussites, il faudra revoir progressivement l'essentiel : programmes, méthodes, horaires, vacances, transports, cantines, et diplômes bien sûr avec des équivalences avec d'autres pays, ceux du Pacifique, Canada, France, etc..</b></p> <p><b>Le système français, connu comme mauvais (cf classements de l'OCDE, PISA, PIRLS, etc), et donc pire ici, sera revisité progressivement à l'aune de nos spécialistes, et des exemples voisins moins chers, plus efficaces, mieux adaptés, et plus gratifiants.</b></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans l'hypothèse de l'indépendance et au terme de la période de transition, le nouvel État reprendra la charge financière associée à l'exercice de cette compétence. Les enseignants ayant le statut de fonctionnaires d'État se verront proposer une affectation sur le territoire national. Toutes les compétences éducatives encore exercées par l'État devront être reprises par le nouvel État.</li></ul>	<p><b>Certains enseignements sont déjà pourvus par des locaux (primaire, anglais, etc).</b></p> <p><b>Le Pays forme déjà ses instituteurs et une partie croissante de ses professeurs.</b></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans l'hypothèse où le nouvel État le proposerait, il reviendrait aux enseignants concernés qui souhaiteraient poursuivre leur activité sur le territoire de se placer en disponibilité selon les règles générales du statut de la fonction publique. Le cas échéant, selon le nombre des personnels concernés, une convention internationale pourrait encadrer leur situation. La France et le nouvel État pourront également définir les conditions dans lesquelles un ou plusieurs établissements d'enseignement présents sur le territoire du nouvel État pourraient rejoindre le réseau de l'enseignement français de l'étranger (AEFE).</li></ul>	<p><b>Nous poursuivrons la calédonisation ; d'autres enseignants d'autres pays pourront se voir proposer des postes, selon leurs compétences et nos besoins. Un « lycée français » pour des expatriés pourrait être envisagé par la France si elle finance, mais serait-ce utile ?</b></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Implanté à Koumac depuis 1986 (également à Koné et Bourail), le RSMA-NC est un acteur majeur de la formation professionnelle en NC mais également de la politique de rééquilibrage du territoire. Dédié aux jeunes les plus éloignés de l'emploi, il accueille très majoritairement des volontaires issus de la communauté mélanésienne, dont 30% d'une classe d'âge rejoint ses rangs chaque année. Le RSMA-NC forme ainsi chaque année près de 650 jeunes Calédoniens de 18 à 25 ans répartis au sein de 21 filières, soit 38% du volume annuel de formation professionnelle en NC. Les entreprises présentes sur le territoire recrutent, par ce biais, une main d'œuvre qualifiée. En particulier, le SMA forme près d'une cinquantaine d'opérateurs miniers chaque année et de nombreux conducteurs d'engins de chantier. Dans l'hypothèse de l'indépendance, la France n'aura plus vocation à assurer cette mission particulière. Les effectifs du RSMA seront donc redéployés sur les autres territoires ultramarins de la République.</li></ul>	<p><b>Le succès du RSMA dérive en partie de l'échec de l'école. Cependant ce système sera toujours utile pour des formations et insertions de rattrapage, et pourra être jumelé à une formation valorisante à la défense, sécurité civile et service d'ordre du pays.</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Service Civique est un autre dispositif essentiel en matière de formation et d'insertion professionnelle des jeunes fortement soutenu par l'État. Il a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne de plus de 16 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité. Ainsi, tout jeune de 16 à 25 ans peut s'engager volontairement sur une période de 6 à 12 mois pour des missions d'intérêt général pour laquelle il perçoit une indemnité. Le potentiel en NC est de 500 jeunes par an. 1 675 jeunes calédoniens ont vécu une expérience d'engagement depuis 2011. 83 % de l'indemnité d'un engagé volontaire est pris en charge par l'État, 86 % s'il est boursier.</li> </ul> <p>En cas d'accession du territoire à l'indépendance, il reviendra au nouvel État de décider de maintenir, ou non, ce dispositif et d'en assumer la charge.</p>	<p><b>Le service civique pourrait utilement être fusionné avec le nouveau SMA, et faire l'objet de projections d'expérience ponctuelles hors du pays.</b></p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>L'État est compétent en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Il assure donc la formation des étudiants calédoniens. Il développe également la recherche sur le territoire et coordonne les différents acteurs qui interviennent dans ce domaine.</li> </ul> <p>L'Université de la NC comprend aujourd'hui 206 personnels (chiffre 2019). Son coût de fonctionnement, assuré par l'État, s'élève à 3,3 milliards XPF (27,6 M€). Près de 5 500 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur en NC avec une forte progression de la population étudiante (+35,5%) depuis 2013. Environ 57% des étudiants Calédoniens suivent leur formation à l'université.</p> <p>Dans l'hypothèse de l'indépendance, au terme de la période de transition, l'établissement qui succéderait à l'Université de la NC ne pourrait créer et délivrer que des diplômes qui lui seraient propres. Il lui reviendrait, le cas échéant, de nouer des partenariats internationaux pour accéder aux échanges universitaires, notamment avec la France.</p> <p>Les fonctionnaires d'État affectés à l'Université de la NC se verraient, quant à eux, proposer une autre affectation sur le territoire national. Selon le souhait du nouvel État, le droit français applicable et les règles associées à leur statut, ils pourront, le cas échéant, solliciter une mise en disponibilité et poursuivre leur enseignement selon les conditions prévues par l'université du nouvel État.</p>	<p><b>Partenariats, échanges, coopération et équivalences font partie intégrante de tout bon système universitaire. Les cursus seront internationalisés et adaptés.</b></p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'indépendance, les diplômes délivrés en NC ne seraient plus français. Dès lors, ils ne bénéficieraient plus des régimes d'équivalence actuels.</li> </ul> <p>La France, comme l'Union européenne, ont leur propre système de reconnaissance des diplômes délivrés par les États tiers.</p> <p>S'agissant de certaines professions réglementées (infirmiers, sages-femmes, médecins généralistes et spécialistes, dentistes, pharmaciens, architectes et vétérinaires), la reconnaissance repose sur des critères stricts d'harmonisation des formations entre les pays concernés.</p> <p>En dehors de ces professions réglementées, la France ne reconnaît les diplômes des pays tiers qu'après s'être assurée à titre individuel que le diplôme présenté est comparable au diplôme français équivalent. Un citoyen calédonien du nouvel État indépendant qui souhaiterait ainsi faire reconnaître son diplôme en France pour pouvoir y travailler ou y poursuivre des études devra s'adresser au centre ENIC-NARIC France qui étudiera sa demande sur la base d'un dossier présenté par le candidat.</p> <p>Le nouvel État pourrait également souhaiter étudier la possibilité de la signature d'une convention avec la France et/ou d'autres pays européens pour faciliter la reconnaissance mutuelle de diplômes.</p>	<p><b>Déjà vu : système d'équivalences à valider, comme ailleurs, avec divers pays cible. Tout diplôme en cours sera finalisé ; tout nouveau diplôme ne sera créé qu'avec des équivalences permettant la poursuite d'études, sans recours individuels à l'ENIC-NARIC si possible : une convention avec la France et avec d'autres pays francophones sera recherchée. Le pays nouveau veillera aussi à la qualité des diplômes des étrangers travaillant sur son sol.</b></p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>Concernant la situation des étudiants calédoniens de l'enseignement supérieur en cours de formation au moment d'un éventuel vote positif à la troisième consultation référendaire, elle sera sans changement tout au long de la période de transition durant laquelle le régime actuel continuera de s'appliquer.</li> </ul> <p>À la fin de la période de transition qui sera marquée par l'accès effectif de la NC à la pleine souveraineté, il y aura lieu de distinguer deux cas de figure principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les étudiants en cours d'études au sein de l'Université de la NC : l'enseignement supérieur étant devenu de la compétence du nouvel État, les diplômes délivrés seront calédoniens.</li> <li>Les étudiants en cours d'études dans l'Hexagone ou dans un autre pays étranger : la période de convergence, de discussion et de stabilité entre décembre 2021 et juin 2023 devrait être mise à profit pour examiner la situation de ces étudiants et déterminer d'un commun accord entre la France, ou les pays étrangers concernés, et le nouvel État, l'accompagnement à mettre en place pour régler la situation des étudiants ressortissants du nouvel État</li> </ul>	<p><b>Accord sur ces points.</b></p>
--	--------------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>L'État est jusqu'ici partie prenante du dispositif « Cadres Avenir » sous la forme d'un groupement d'intérêt public avec le gouvernement de la NC. L'État assure 90% du financement dont le montant total annuel est d'environ 700 millions XPF. Ce dispositif, qui a pris la suite du programme « 400 cadres » conformément à l'article 4.1.2 de l'ADN, a bénéficié à 71% à la population kanak en NC. Le taux de réussite du dispositif est évalué à 78 % sur les 1 782 personnes accompagnées. 500 bénéficiaires ont atteint le niveau master ou doctorat grâce au programme. Le bilan plus détaillé de ce dispositif est reproduit en annexe 6.</li> </ul> <p>• Dans l'hypothèse de l'indépendance, il reviendra au nouvel État de décider de poursuivre ou non ce programme, d'en définir les modalités et d'en assurer le fonctionnement.</p>	<p><b>Le pays poursuivra des dispositifs de soutien à ses étudiants, et demandera provisoirement un soutien aux pays hôtes.</b></p>
--	---

## DISCUSSION. Lors des échanges politiques à Paris les questions suivantes ont pu être abordées :

Le nouvel État souhaitera-t-il proposer aux fonctionnaires d'État actuellement en exercice sur le territoire dans les métiers de l'enseignement de poursuivre leur mission ? Si oui, dans quelles conditions ?	<b>Oui, pour les filières nouvellement définies, qui resteraient déficitaires en enseignants.</b> <b>Au titre notamment de la coopération proposée par la France et d'autres pays.</b>
Quels échanges et partenariats universitaires le nouvel État souhaitera-t-il nouer ? Comment la France pourrait-elle accompagner la mise en œuvre de ces partenariats ?	<b>Une participation des instances de l'UNC (CA, CAC, commissions) sera recherchée pour garder ou prendre les bonnes orientations.</b> <b>Le non transfert actuel de l'UNC au pays est à regretter.</b>
Quelle suite donner, dans le cadre de l'indépendance, au programme des « 400 cadres » institué par l'accord de Nouméa ? au service civique ? au RSMA ?	<b>En fait l'actuel « Cadres Avenir ».</b> <b>Questions déjà traitées ci dessus.</b>

## ii. Santé

• La santé est une compétence de la NC. L'État intervient toutefois au travers du soutien aux investissements. Il a, à ce titre, participé à la restructuration de l'offre de santé en NC à travers les opérations « Médipôle » et « CHN de Koné ». Pour ces deux infrastructures, l'État a investi plus de 6 milliards XPF (50,3 M€) depuis 2000.

• En cas d'indépendance, le nouvel État aurait vocation à définir et à financer sa politique de santé. Les relations financières entre la France et le nouvel État relèveront de la politique française d'aide publique au développement.	<b>A envisager, si nécessaire. La santé est déjà financée actuellement sur les moyens du pays.</b>
---	--

• Par convention avec l'Université de Bordeaux, la NC bénéficie également de la possibilité d'accueillir de 20 à 25 internes en médecine au sein des hôpitaux locaux. Dans l'hypothèse de l'indépendance et au terme de la période de transition, ceux-ci se verraient proposer une autre affectation sur le territoire national. Selon le souhait du nouvel État et les règles applicables à leur statut, ils pourront, le cas échéant, solliciter une mise en disponibilité et poursuivre leur activité dans les conditions prévues par le système de santé du nouvel État. Cette hypothèse supposera, pour valider leur formation, une convention bilatérale fixant les conditions reconnaissant la qualité de formation des services d'accueils du nouvel État.	<b>La France (elle même en pénurie de médecins voire d'étudiants en médecine), mais aussi d'autres pays pourront nous adresser des Internes.</b>
--	--

• La Nouvelle Calédonie permet aujourd'hui aux étudiants en santé de réaliser leur première année de formation sur place. Après réussite du concours organisé en NC, à partir de la deuxième année, les études se poursuivent dans l'hexagone. En cas d'indépendance, la NC devra assurer en propre la formation de ses médecins, chirurgiens et chirurgiens-dentistes en faisant le choix de passer ou non des conventions avec des pays étrangers dans un cadre international. La France pourra accueillir ces étudiants dans le cadre des dispositions propres aux étudiants internationaux dès la première année dans le respect des quotas en vigueur.	<b>Le pays nouveau recherchera sans doute le concours de divers pays.</b>
--	---

• Dans le cadre de la lutte contre la Covid 19, la NC a également bénéficié d'un soutien financier important de la métropole pour assurer la protection sanitaire du territoire (10 milliards XPF de subvention en 2021 et un prêt de l'AFD garanti par l'État de 28,6 milliards XPF). Elle a également bénéficié de la mise à disposition gratuite des vaccins. Ainsi, début mai 2021, le gouvernement français a mis à disposition 82 388 vaccins Pfizer dont le coût unitaire est de 15,5€, soit un budget de 1,3 M€ (155,8 millions XPF). A terme, la population éligible étant de 189 980 néo-calédoniens, le nombre de doses nécessaires est de 379 960 pour un coût de 5,9 M€ (707 millions XPF).	<b>Le pays a aussi évité de justesse la première bévue de la France ici, en refusant sur le terrain la continuité territoriale, grâce à ses coutumiers d'abord. Elle a ensuite souffert deux confinements de 3 semaines suite à la contamination de certains agents de l'État récalcitrants aux règles sanitaires, et mal encadrés par leur hiérarchie (ici puis à W&amp;F).</b> <b>La loi française nous a fait une 3<sup>ème</sup> fois courir un risque en ayant permis à des confinés d'enfreindre nos règles pour respecter la loi française, puis en refusant d'obliger les arrivants à être vaccinés si nous ne faisons pas de loi obligeant les calédoniens à l'être aussi.</b> <b>Le virus est maintenant là : comment est-il arrivé ? Les résultats d'enquête (compétence d'État) des origines des 2 précédant confinements n'ont en fait jamais été révélés, à notre connaissance !</b> <b>Nous avons quelques éléments tangibles, qui n'honorent pas l'État.</b>
---	---



<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas d'indépendance, le nouvel État aura vocation à structurer sa propre capacité de réponse aux crises sanitaires <b>(1)</b>. À titre d'illustration : dans le cadre de la pandémie de COVID-19, chaque Etat pouvait acheter directement ses vaccins aux laboratoires. Le dispositif international « Covax », codirigé par l'OMS afin de fournir des vaccins est réservé aux seuls pays à revenus faibles ou intermédiaires n'ayant pu souscrire de contrats avec les laboratoires. Compte tenu du PIB / habitant de la NC, celle-ci n'aurait pu y souscrire.<b>(2)</b></li> </ul>	<p><b>(1) Nous avons déjà des crises sanitaires, permanentes : l'alcoolisme et ses causes, l'obésité, le diabète, le tabac, etc : peu courants il y a 30 ans.</b> Ils devront être davantage traités, pour la population comme pour la maîtrise des dépenses de santé.</p> <p><b>(2) Et pour cause : à 2400F la dose (passée à 3000F), le coût pour le pays n'est pas insurmontable : c'est celui d'une consultation médicale environ pour chaque habitant.</b></p>
--	---

### iii. Fiscalité

• La NC a commencé à être dotée d'une autonomie fiscale par une loi du 13 avril 1900. L'autonomie fiscale calédonienne a été progressivement renforcée jusqu'à devenir pleine et entière depuis la loi du 28 décembre 1976 instituant le statut « Stirn ». Les accords de Maignon-Oudinot, puis l'accord de Nouméa, ont confirmé cette compétence fiscale de droit commun dévolue à la NC (article 22 de la loi organique du 19 mars 1999).

<ul style="list-style-type: none"> <li>• À ce jour, il n'existe aucune fiscalité perçue en NC dont l'État aurait le bénéfice (à l'exception des sommes perçues par l'État au titre de la TVA payée par les Calédoniens sur des services et prestations en ligne dans le domaine culturel). L'hypothèse de l'indépendance, par elle-même, n'entraînerait donc pas allègement de charge <b>(1)</b> pour les contribuables calédoniens.</li> </ul>	<p><b>(1) Ni charge supplémentaire !</b> <b>L'État « oublie » de citer dans ce chapitre un point qui porte sur des milliards : l'accord fiscal de 1983 qui diminue les taxes locales sur les bénéfices de sociétés françaises rapatriés en France, qui pourrait enfin être revu.</b></p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l'hypothèse de l'indépendance, il reviendrait au nouvel État de constituer une administration fiscale de plein exercice et de confirmer ou de modifier <b>(1)</b> le système fiscal actuel, notamment au regard des conséquences, sur les comptes publics, de l'arrêt des transferts financiers actuellement opérés par l'État (cf. ci-dessus). À titre de comparaison<b>(2)</b>, les transferts de l'État en 2020 représentent une somme de 650.000 XPF par an et par habitant de la NC (5.500€).</li> </ul>	<p><b>(1) Il faudra bien sûr modifier le système fiscal ! Au vu des inégalités auxquelles il contribue, qui sont au double de la France, notamment à cause d'une taxation bien plus inégalitaire et bien plus faible qu'en France.</b> <b>(2) Ce n'est pas une comparaison, mais une énième façon de nous dire ce que l'État a déjà écrit ici : 178 milliards. Y aura t-il d'autres façons encore de nous le dire ?</b></p>
---	---

**DISCUSSION. Lors des échanges politiques à Paris, la question suivante a pu également être abordée :**

<p>Compte tenu de l'arrêt des transferts financiers depuis le budget national, quelles seraient les conséquences de l'indépendance sur la fiscalité des Calédoniens et sur les services publics rendus aux Calédoniens ?</p>	<p><b>Question déjà posée ; et réponses chiffrées données sur les richesses du pays, et sur les libertés retrouvées permettant bien des développements dans le bassin Pacifique, le plus grand et le plus en expansion au monde.</b></p>
--	--

### iv. Transport aérien

La NC est compétente pour l'organisation des transports. Depuis 2016, la collectivité est dotée d'un schéma global des transports et de la mobilité (SGTM), document de référence, destiné à améliorer les conditions de mobilité des Calédoniens.

Le transport aérien en NC joue un rôle essentiel tant pour la desserte internationale que pour le transport intérieur. En 2019, le nombre de passagers internationaux était de 567 000, le nombre de passagers intérieurs était lui de 487 500.

Le transport aérien en NC contribue également au transport de fret et joue un rôle majeur pour les évacuations sanitaires.

La NC dispose de quinze aérodromes, dont un aéroport international relevant de la compétence de l'État, Nouméa-La Tontouta. La gestion en est concédée à la Chambre de commerce et d'industrie de la NC (CCI).

• Avant la crise sanitaire, l'aviation civile représentait environ 1 500 emplois directs en NC. La société Air Calédonie est détenue à 99% par le territoire et les provinces ; la société Aircalin (Air Calédonie International) est détenue à 99% par le territoire.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'État intervient cependant via les mécanismes de défiscalisation, qui ont permis le renouvellement des appareils. Les deux premiers A 330 Néo ont été défiscalisés en 2018 et livrés en 2019. Au total, l'investissement éligible s'est élevé à 200 millions € et l'apport des investisseurs fiscaux à 64,7 millions €. Un premier A 320 Néo a été agréé le 29 janvier 2020 et livré en octobre dernier. Le montant de l'investissement éligible a été de 46,8 millions € et l'apport des investisseurs fiscaux de 13,8 millions €.</li> <li>Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire depuis 2020, les compagnies aériennes ont bénéficié de prêts garantis par l'État (PGE). Air Calédonie a ainsi bénéficié d'un prêt garanti par l'État de 500 millions XPF (4,1 millions d'euros).</li> <li>Quant à Aircalin, la compagnie a bénéficié d'un prêt garanti par l'État de 4,8 milliards XPF (40 millions d'euros). Mise en grande difficulté financière par la crise, Aircalin est actuelle-</li> </ul>	<p><b>En l'occurrence, il s'agit de prêts en cours, que le pays devra honorer. Comme tout pays souverain, nous chercherons les meilleures sources de crédit international selon les secteurs et les besoins : France, FMI, BM, BasD (banque Asiatique de Développement, dont la France actionnaire à 2,4 % évite pourtant soigneusement de parler dans ce document), etc.</b></p>
---	---

<p>ment accompagnée par l'État français pour définir une solution permettant d'assurer la pérennité et le développement de la compagnie.</p> <p>Actuellement, ces deux compagnies aériennes, comme toutes les entreprises néo-calédoniennes, bénéficient d'une qualité de crédit qui s'appuie sur l'adossement du système monétaire à la signature souveraine de la France, d'autre part sur la stabilité du change Euro/ Franc Pacifique. En cas d'indépendance de la NC, une difficulté d'accès au crédit pourrait émerger selon les choix de politique économique et monétaire du nouvel État.</p>	<p><b>NB : Air Vanuatu, créé en 1981 juste après l'indépendance a su nouer des partenariats régionaux, se développe efficacement et dessert actuellement 31 destination du Pacifique (avec aussi de nombreux vols intérieurs).</b></p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aujourd'hui lié avec Air France, Aircalin pourrait souhaiter nouer de nouvelles alliances afin d'élargir ses possibilités de desserte.</li> </ul> <p>Il n'y a pas de règles autres que celles du marché de l'offre et de la demande qui régissent les partenariats entre compagnies aériennes <b>(1)</b> : les grandes compagnies du monde se choisissent les unes les autres. La plupart d'entre elles optent pour l'adhésion à une alliance entre compagnies étrangères, ce qui leur permet, moyennant certaines contraintes, d'entrer en partage de code avec un certain nombre d'alliés et de desservir des points qui ne font pas partie de leur réseau propre mais qui font partie de ceux de leurs alliés.</p> <p>Aircalin pourra envisager de s'inscrire dans ce mouvement avec des acteurs de son environnement régional.</p>	<p><b>(1) C'est évidemment faux, il y a des enjeux autres que le marché, parfois politiques voire de souveraineté. Air 'France' le montre chaque jour.</b></p> <p><b>Air Vanuatu est allié avec Qantas. Les équipes dirigeantes de nos deux compagnies feront leurs suggestions quant aux opportunités créées par cette nouvelle liberté, qui devrait aussi générer des coûts moindres.</b></p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aéroport international de Nouméa-La Tontouta relie la NC aux principales villes qu'il dessert : Tokyo, Osaka, Sydney, Melbourne, Brisbane, Auckland, Papeete, Nandi, Wallis et Port-Vila. Aéroport d'État, celui-ci fait l'objet d'une concession au bénéfice de la CCI de la NC depuis 1968. Elle assure l'exploitation, les installations liées au fret, l'assistance des aéronefs et leur entretien. Elle entretient et développe également les infrastructures aéronautiques et les différents réseaux de la plateforme. Cette concession aéroportuaire expire le 31 décembre 2024.</li> </ul> <p>Le fonctionnement de l'aéroport de Nouméa-La Tontouta et la nécessité d'y assurer un haut niveau de sécurité et de sûreté induit des coûts de sécurité et de sûreté qui s'élèvent à environ 1,2 milliards XPF par an (10 M€/an). Or, l'aéroport dégage des recettes de moins de 477,4 millions XPF par an (4 M€/an) malgré un tarif de taxe d'aéroport à 14€ par passager. Au titre de la majoration de la taxe d'aéroport nationale (péréquation des recettes perçues sur l'ensemble du territoire national), Nouméa-La Tontouta perçoit de l'État environ 717 millions XPF par an (6 M€/an), soit environ 60% du coût (ce pourcentage est une moyenne sur les dernières années, hors 2020).</p> <p>En 2020, en raison de la baisse du trafic due à la crise sanitaire, l'aéroport de Nouméa-La Tontouta a bénéficié de la part de l'État d'une avance de recettes de taxe d'aéroport d'un montant de 274,7 millions XPF (2,3 M€). Il bénéficiera à nouveau d'une avance en 2021 (dont le principe a été décidé par la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020). Le remboursement de la première avance devrait être échelonné entre 2024 et 2030.</p>	<p><b>La gestion dispensée de La Tontouta par la CCI est davantage liée à ses propres intérêts qu'à ceux du pays ; plusieurs rapports l'ont sévèrement critiquée.</b></p> <p><b>Des choix plus pertinents et une gestion plus pragmatique sera bienvenue.</b></p> <p><b>La taxe par passager, et d'autres bénéfices devront équilibrer la gestion à l'avenir.</b></p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l'hypothèse de l'indépendance, la propriété de l'aéroport sera transférée au nouvel État, dans des conditions juridiques et financières qui devront faire l'objet d'une discussion politique. La NC devra prendre en charge le fonctionnement de l'aéroport.</li> </ul>	<p><b>Cf ci dessus</b></p>
---	----------------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La NC sera également compétente pour gérer le contrôle aérien, surveiller la sécurité des opérateurs, et assurer la sûreté du transport aérien (compétence actuellement exclusive de l'État et financée par une péréquation des recettes de la taxe d'aéroport perçue sur l'ensemble du territoire national). Le nouvel État devra tenir un registre d'immatriculation des aéronefs nationaux, compétence nouvelle pour le futur État. Les aéronefs actuellement basés en NC et immatriculés en France perdront la nationalité française, la double immatriculation étant exclue par la Convention de Chicago.</li> </ul> <p>De cette compétence en matière d'immatriculation découle une compétence en matière de contrôle de la navigabilité des aéronefs et des licences des pilotes.</p> <p>Le nouvel État devra se doter d'un référentiel en matière de sécurité de l'aviation civile et d'un référentiel en matière de sûreté. Il devra assurer le contrôle du respect de ces référentiels par les différents opérateurs.</p>	<p><b>Sécurité / sûreté correspondent à des standards internationaux, gérés par des professionnels en place qu'il conviendra de garder, ou pour ceux qui partiraient, de remplacer par d'autres de capacités / diplômes équivalents. Nous avons déjà nos propres compétences ; le cas échéant le concours de voisins indépendants aguerris (Vanuatu, Fidji, Australie, NZ) sera bienvenu.</b></p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La possibilité de maintenir la desserte aérienne internationale de la NC dépendra de la reconnaissance par les pays desservis du respect en ces matières de standards internationaux élevés.</li> </ul> <p>À ce titre, le nouvel État devra notamment étudier son adhésion à l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI).</p> <p>Il devra également conclure des accords de services aériens comportant divers engagements réciproques avec les États avec lesquels il souhaitera disposer de liaisons aériennes.</p> <p>À cet égard, des États comme l'Australie, le Japon ou la Nouvelle-Zélande ont un haut niveau d'exigence notamment en termes de sécurité et de sûreté.</p> <p>Les liaisons avec Wallis, Tahiti et avec l'Hexagone seront des liaisons internationales dont l'exploitation nécessitera également un accord aérien entre le nouvel État et la France.</p> <p>Ces accords comportent des engagements réciproques relatifs à la désignation des transporteurs aériens autorisés, aux conditions d'exploitation, aux conditions de sécurité et de sûreté, ainsi qu'aux conditions financières.</p>	<p><b>Le Vanuatu l'a fait, nous le ferons. Nous pourrions aussi aider la France, via notre pays, à une forme de continuité territoriale pour Wallis &amp; Futuna, par des accords.</b></p>
--	--

**DISCUSSION. Lors des échanges politiques à Paris, les questions suivantes ont pu être abordées :**

<p>- Dans l'hypothèse de l'indépendance, le nouvel État souhaitera-t-il conserver ses deux compagnies aériennes ? Si oui, comment pourra-t-il les accompagner en trésorerie et pour l'achat des avions ?</p>	<p><b>Seul un audit de la situation pourra décider. Mais la préférence « politique » irait à une souveraineté aérienne, et des inter-dépendances choisies avec d'autres compagnies.</b></p>
--	---

<p>- Comment le nouvel État sécurisera-t-il les prêts accordés par l'État français au secteur aérien ?</p>	<p><b>Comme tous les prêts précités, si le secteur aérien est national, le pays nouveau garantira ses emprunts.</b></p>
--	---

## v. Audiovisuel public

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La chaîne d'information « NC 1ère » fait partie intégrante du groupe « France Télévisions » qui dispose d'un budget propre alloué par l'État (financé essentiellement par le produit de la redevance des contribuables métropolitains) et compte des salariés soumis <b>(1)</b> à un régime légal spécifique et au code du travail. « NC 1ère » produit, en s'appuyant sur les moyens du groupe « France Télévisions », des contenus locaux (web et télévisuels) qu'elle diffuse sur l'ensemble du territoire calédonien. La chaîne compte actuellement 150 personnels pour un budget d'environ 24 millions d'euros annuel (2,8 milliards XPF).</li> </ul> <p>L'État assure en outre, via le conseil supérieur de l'audiovisuel et l'agence nationale des fréquences, la gestion des fréquences qui permet techniquement la diffusion des différentes chaînes de télévision.</p> <p>L'ANFR dispose ainsi d'une antenne à Nouméa, qui effectue ses missions de gestion, planification et contrôle du spectre des fréquences. Elle assure également la protection de la réception de la télévision numérique terrestre (TNT) et de la radiodiffusion en bande FM, en lien avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel <b>(2)</b> et les diffuseurs. A ce titre, l'Antenne de l'Agence dispose d'un numéro d'appel dédié pour recevoir les demandes et plaintes des téléspectateurs. Elle assure également la coordination des fréquences entre les différents affectataires du territoire, ainsi que diverses activités dans le cadre de conventions spécifiques ainsi que ses missions de gestion interne et de fonctionnement.</p>	<p><b>(1) Certains salariés sont même honteusement soumis : la propagande contre nous bat son plein sur NC1<sup>ère</sup>, notamment via le document étudié ici : le credo de « neutralité » de l'État a dispensé la chaîne, contre toute déontologie, d'un quelconque regard critique, si bien qu'elle a déversé pendant des semaines à longueur de « JT » des condensés infâmes de ce que perdrait le pays en cas d'indépendance, selon le document « neutre ».</b></p> <p><b>(2) Le pays nouveau devra créer son CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel), mais en plus libre. Actuellement, les membres du CSA sont désignés par les majorités parlementaires, et son président par M. Macron : la démocratie française est défavorable aux oppositions ! Calédonia pourra alors être renforcée en chaîne nationale.</b></p> <p><b>La France, pour son rayonnement, pourra décider de maintenir ou non NC1<sup>ère</sup>.</b></p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l'hypothèse de l'indépendance et au terme de la période de transition, il reviendra au nouvel État de gérer les fréquences, soit en propre, soit par le biais d'une prestation de service. Il lui reviendra également de décider de financer, ou non, un service audiovisuel public et, le cas échéant, de déterminer les conditions qui permettraient de maintenir une production locale de contenus.</li> </ul>	<p><b>Oui, il y aura un service public. La TV Calédonia en est le précurseur..</b></p>
---	--

## vi. Le soutien apporté par des opérateurs de l'État

• L'office français de la biodiversité (OFB) accompagne les provinces et le gouvernement de la NC dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Les appels à projets nationaux de l'OFB peuvent être déclinés en NC si les collectivités le souhaitent. Dans ce cadre, 5 projets ont été lauréats en 2019, 3 en 2020. En 2019, les 80 millions XPF cofinancés par l'État ont permis la réalisation d'actions concrètes en faveur de la biodiversité mais aussi de sensibiliser plus de 1000 personnes. L'OFB co-finance les opérations d'adduction en eau potable et le raccordement à l'assainissement collectif : en 2020, ce co-financement a permis le raccordement de 2500 équivalents habitants.

**Bien des ONG sont des partenaires à valoriser car elles font aussi un travail conséquent, ainsi que le Forum du Pacifique, le GFLM, la CPS, la BasD, etc,  
La main mise de sociétés françaises sur l'eau coûte cher. Elles sont peu motivées par le pays, d'autant que leurs bénéfices n'y restent pas. En France même, bien des communes cherchent à se débarrasser de leur emprise.**

• L'agence nationale du sport (ANS) constitue un puissant vecteur d'intervention dans le domaine sportif, tant du sport de haut niveau que du développement du sport pour tous. En 2020, l'ANS aura apporté 3,35 millions € (400 millions XPF) de subventions à la NC. Son action se décline de la manière suivante :

- Soutien aux organismes sportifs : 205 dossiers ont été déposés sur le compte Asso : 42 ligues et comités, 12 des clubs et comités de la province des Iles Loyauté, 21 des clubs et comités de la province Nord, 130 des clubs et comités de la province Sud. L'enveloppe financière investie est de 1,65 millions € (197 millions XPF).
- Soutien à des projets spécifiques : prise en charge à 100 % d'emplois sportifs qui contribuent à la professionnalisation du sport ; aides ponctuelles destinées aux dispositifs «j'apprends à nager» (6-12ans) et «Aisance aquatique» (4-5 ans).
- Soutien au programme d'équipements sportifs des collectivités : 1,23 millions € (147 millions XPF) ont été consacrés aux projets des collectivités.

**Le sport est puissant en NC, et nous aurions des médailles aux JO par exemple en tant que Pays si nous en étions un !  
Le pays nouveau s'attachera à le développer davantage, d'autant qu'il concerne la jeunesse, dont une partie est en difficulté.  
Les sommes citées sont insuffisantes, et les augmenter atténuerait bien des dépenses de santé et bien des déviances.**

• Dans l'hypothèse de l'indépendance et au terme de la période de transition, les opérateurs de l'État n'auront plus vocation à intervenir en NC. Au terme de la période de transition, il reviendra au nouvel État de décider de prolonger, ou non, les dispositifs précédemment financés par la France.

**Réponse ci dessus.**



## 4. Les conséquences potentielles sur les autres territoires français du Pacifique

• L'accession de la NC à l'indépendance aura nécessairement des répercussions sur les autres territoires français du Pacifique. Il importe de les anticiper et de les prendre en compte dès avant la tenue d'une troisième consultation afin de s'y préparer. Dans ce cadre, il convient de distinguer la situation des deux collectivités concernées.

### i. Wallis-et-Futuna

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outre les liens personnels qui unissent de nombreuses familles calédoniennes, wallisiennes et futuniennes, les liens institutionnels, administratifs ou organisationnels entre les deux territoires sont nombreux. À ce titre, la NC apporte un important soutien à Wallis-et-Futuna :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- continuité territoriale ;</li> <li>- suivi sanitaire (notamment avec les EVASAN) ;</li> <li>- places réservées aux jeunes de Wallis-et-Futuna au sein du RSMA de NC ;</li> <li>- envoi de stagiaires en différents domaines (notamment les enseignants du premier degré ou les pompiers) ;</li> <li>- enseignement supérieur (notamment avec l'université de la NC) ;</li> <li>- ressort judiciaire d'appel ;</li> <li>- renforts des secours en cas de crise (événement climatique, troubles à l'ordre public) ;</li> <li>- appui à Wallis-et-Futuna de plusieurs services et opérateurs de l'État basés en NC : affaires maritimes, affaires culturelles, office français de la biodiversité, ADEME, Caisse des dépôts et consignation, Banque publique d'investissement...</li> </ul> </li> </ul> <p>D'une manière plus détaillée, les impacts d'une éventuelle indépendance de la NC seraient nombreux pour Wallis-et-Futuna :</p>	<p><b>L'appui principal de la Calédonie est surtout celui de l'accueil d'une diaspora créée par l'incapacité (volontaire ?) de la France à gérer sainement ce territoire : ils restent 10 000 là-bas, car les 3/4 de ces océaniens sont maintenant ici. C'est quasiment le plus pauvre des Outremer français, quand St Pierre et Miquelon, 6 000 habitants et chouchou géopolitique de la France, est le plus riche !</b></p> <p><b>La Calédonie est attachée de coeur avec ces cousins délaissés du Pacifique et les liens seront forts, même si un rejet communautaire, séquelle du passé, peut encore exister, ce que le ciment de l'indépendance atténuera forcément.</b></p> <p><b>La continuité pourra toujours être gérée par la France via des accords avec le pays nouveau, de même que le suivi sanitaire. Des accords pourront être passés avec notre version du SMA également, pour recevoir des stagiaires.</b></p> <p><b>La juridiction française d'appel serait plus logiquement rattachée à la Polynésie par la suite.</b></p> <p><b>Des secours pourraient s'organiser avec l'État nouveau, et via ses accords régionaux, voire avec l'appui de la France.</b></p> <p><b>D'autres services de la France pourraient s'opérer à partir de la Polynésie, guère plus loin : à discuter.</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'agissant de la continuité territoriale. Le sujet est double :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre Wallis et la NC : si la NC devient indépendante, il sera nécessaire de négocier un accord aérien international entre la France et le nouvel État, avec des droits équilibrés attribués aux entreprises des deux pays, laissant des chances ouvertes à chaque pavillon. Si aucune compagnie aérienne ne souhaite exploiter les droits disponibles, une solution palliative devra être recherchée entre les deux États.</li> <li>- Entre Wallis et le reste du territoire national français : en cas d'absence de transporteur aérien « dans les conditions du marché » vers Nouméa, l'Etat français peut intervenir pour désenclaver Wallis, financer un transporteur qui assurerait la connexion avec un point proche d'où la connexion avec Paris serait assurée.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Des accords entre le pays nouveau, sa compagnie internationale et la France permettront le désenclavement de W &amp; F. Il n'y a pas de « droits équilibrés » à rechercher pour 10 000 habitants, mais seulement l'option pragmatique la meilleure pour les populations.</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• En matière de santé, l'appui de l'offre hospitalière en NC est indispensable pour assurer aux populations un parcours de soin complet. En 2019, 784 transferts de patients du Territoire vers le Médipôle de Nouméa ont eu lieu, soit plus de deux par jour (497 en 2020, baisse liée à la crise sanitaire). Ce rôle a été encore plus décisif durant la crise sanitaire due à la COVID-19 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accueil des patients nécessitant des soins en réanimation qui ne pouvaient sur la durée être pris en charge localement. Neuf patients ont été ainsi accueillis au Médipôle ;</li> <li>- l'organisation des sas sanitaires hôteliers.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Le pays nouveau poursuivra volontiers son offre de soins par convention. La distance avec W&amp;F est de 1 900km. Les 2 900 km entre W&amp;F et Tahiti rendent également possible des soins la bas.</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le domaine de la formation, chaque année des jeunes du territoire viennent se former ou poursuivre leurs études en NC. En 2021, 215 jeunes Wallisiens ou Futuniens furent concernés (134 étudiants, 69 lycéens et 12 stagiaires (6 SMA)).</li> <li>• Par ailleurs, depuis cette rentrée universitaire un campus connecté à distance a été ouvert à Wallis en accord avec l'université de NC : 20 étudiants y suivent un diplôme universitaire en gestion.</li> </ul>	<p><b>La France devrait œuvrer davantage pour ce territoire qui souffre... Nos diplômés auront des équivalences ; le choix appartiendra à W&amp;F, via des conventions. Ils seront toujours bienvenus.</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de crise, les premiers renforts viennent de NC, notamment les personnels civils et militaires de l'État qui y sont présents.</li> </ul>	<b>Le pays nouveau pourra se projeter en cas de besoin, en coopération avec ses voisins du Pacifique, et une éventuelle contribution de la France.</b>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'indépendance de la NC, les conséquences à tirer pour le territoire de Wallis-et-Futuna dans tous les domaines ainsi identifiés (transport aérien, santé, formation, gestion de crise, etc.) et les mesures correctrices à mettre en place ne peuvent pas être définies à ce stade. Elles feront l'objet d'une étude détaillée pendant la période de transition.</li> </ul>	<b>Il s'agira d'un pays frère, et nos liens seront forts dans tous les cas.</b>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>Par ailleurs, un accord particulier existe entre la NC et Wallis-et-Futuna, mobilisable sur des sujets très divers (formation professionnelle, ingénierie de projet, sport, etc.) et dont la montée en puissance est en projet, notamment en termes de revalorisation financière (de 60 000 € à 450 000 €/ an).</li> </ul>	<b>W&amp;F est abandonné depuis trop longtemps, et nous aurons à cœur d'augmenter nos échanges.</b>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>Enfin, l'attachement de nombreux Calédoniens au territoire de Wallis-et-Futuna invite à anticiper l'éventuel afflux d'une partie d'entre eux sur le territoire de Wallis-et-Futuna, dans l'hypothèse de l'indépendance.</li> </ul> <p>L'hypothèse du retour d'une partie de la communauté wallisienne et futunienne de NC peut être porteuse d'opportunités à moyen terme (notamment au plan démographique et économique) mais présenterait des risques de tensions capacitaires à court terme, d'une part sur le marché de l'emploi, l'enseignement et la santé, d'autre part sur l'utilisation du foncier.</p> <p>Compte-tenu de la taille du territoire, même quelques centaines de personnes seraient susceptibles de bousculer les équilibres capacitaires actuels. En effet, au regard de l'importance de la communauté wallisienne et futunienne en NC comparée à la population résidente de Wallis-et-Futuna, le retour d'une fraction de la communauté, même minime, conduira à une forte augmentation en valeur relative de la population du territoire.</p>	<b>Ce serait limité : nous avons un PIB / h au triple de W&amp;F, où le chômage n'a jamais été résolu par la France ; beaucoup ont fait souche ici et prendront la nationalité (à l'instar du président de l'E.O. qui l'a annoncé publiquement). A la France de prévoir de leur laisser sa nationalité, ou non. D'autres arrivées sont plutôt à prévoir.</b>
---	--

## ii. Polynésie française

<ul style="list-style-type: none"> <li>Du fait notamment d'un éloignement géographique plus marqué, les répercussions potentielles sur la Polynésie française d'une indépendance de la NC semblent a priori nettement moins marquées : afflux de ressortissants français qui désireraient s'installer en Polynésie française, avec des impacts prévisibles en termes d'emploi, d'immobilier, etc. ; appui à la Polynésie française d'opérateurs de l'État basés en NC comme la banque des territoires et BPI.</li> </ul>	<b>Nous souhaiterons renforcer nos échanges avec le pays frère de Polynésie également. Les choix stratégiques de la France lui appartiennent. Actuellement, le PIB / hab de la Polynésie est inférieur aux 2/3 de la NC, avec une « aide » pourtant plus conséquente, et des problèmes graves de Covid auxquels la France n'est pas étrangère, même si elle aide maintenant.</b>
--	--

## iii. Conséquences communes

<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'indépendance de la NC, les citoyens français de Wallis-et-Futuna et de Polynésie française deviendront, pour le nouvel État, des ressortissants de pays tiers. Ils seront donc soumis au droit des étrangers déterminé souverainement par le nouvel État <b>(1)</b>. Quant aux citoyens du nouvel État originaires de Wallis-et-Futuna et de Polynésie française qui n'auront pas conservé la nationalité française : ils seront, du point de vue de la France, des ressortissants de pays tiers. À ce titre, ils seront soumis aux dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France pour pouvoir se rendre et séjourner à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française qui prévoit notamment la nécessité d'un visa <b>(2)</b>.</li> </ul> <p>Le cas échéant, des accords bilatéraux pourraient prévoir pour les ressortissants des deux pays, des situations plus favorables que celles des étrangers de droit commun (par exemple, une dispense réciproque de visas, etc.). Cette hypothèse devra faire l'objet d'une discussion politique.</p>	<b>(1) Le pays nouveau n'obligera pas à un visa ces « cousins » d'Océanie. (2) La question se pose à la France : aura-t-elle l'audace d'imposer un visa à des personnes culturellement originaires de W&amp;F, territoire français ?! Aura-t-elle l'audace de leur retirer le passeport français si elles souhaitent le garder tout en étant citoyens du nouveau pays ? Nous pensons qu'il s'agit d'un bluff provisoire pour inciter à un vote Non, mais que la France ne le fera pas.</b>
---	--

## FIN PARTIE 3.

### 3. Les conséquences sur les politiques publiques du quotidien

### 4. Les conséquences potentielles sur les autres territoires français du Pacifique